

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT JUILLET 2023

Code ISIN : FR001400GYV2

Initiateur du PRIIP : Federal Finance Gestion, société de gestion de portefeuille, membre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. www.federal-finance-gestion.fr, Appelez-le n° 096932885 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Federal Finance Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. Federal Finance Gestion est agréée en France sous le n° GP-04000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés (DIC) : 09/05/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français - Classification «Fonds à Formule» éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA), au compte-titres et à l'assurance-vie. Il est soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financier (AMF).

Durée : La date de création du produit est le 9 mai 2023 et sa durée d'existence est de 9 ans. Ce produit a une date d'échéance soit le 15 juillet 2032. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit avant le 20 juillet 2023¹ à 12h30 de bénéficier de la formule suivante :

La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 25 juillet 2024 et du 24 juillet 2025, l'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A partir de la troisième année, soit le 23 juillet 2026, puis, aux dates de constatation annuelles², et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® (tel que défini dans le paragraphe l'« indice de référence ») est supérieur ou égal à son niveau initial du 20 juillet 2023, alors le fonds est automatiquement dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence³⁴, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon l'investisseur ne reçoit aucun gain et la formule se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.

- A l'échéance, soit le 15 juillet 2032 :

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 20 juillet 2023, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index®. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® a baissé sans que cette baisse n'excède 40% de son niveau initial du 20 juillet 2023, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

- Si le niveau de l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est supérieur ou égal par rapport à son niveau initial du 20 juillet 2023, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 45,5%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,74%. Le gain étant plafonné, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 45,5% par rapport à son niveau initial.

Avantages / inconvénients de la formule :

- **Avantages** : La première et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 6,5% quelle que soit l'évolution de l'indice de référence (« l'Indice ») par rapport à son niveau initial. A partir de la troisième année, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son niveau initial. Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement. L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'Indice. A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau final de l'Indice est supérieur ou égal à son niveau initial du 20 juillet 2023, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6,5% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 45,5% (soit rendement actuariel annualisé de 5,74%). A la date de constatation finale (le 15 juillet 2032), si le niveau de l'Indice est en baisse par rapport au niveau initial du 20 juillet 2023, sans que cette baisse n'excède 40% l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 1,52%.

- **Inconvénients** : Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 15 juillet 2032 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'Indice, l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum. L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans. Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 15 juillet 2032 est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (6,5% X nombre d'années écoulées hors années 1 et 2). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de l'Indice si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 6,5% par an. De ce fait, l'Indice ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 9 mai 2023 au 20 juillet 2023 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

Le fonds est géré via une réplification physique de l'Indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser d'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'Indice du fait de l'utilisation des dérivés.

Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe.

A l'échéance ou en cas de liquidation anticipée, le remboursement sera initié quatorze jours après la date de constatation.

En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : le fonds est géré via une réplification physique de l'Indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'Indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'Indice. Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.

- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs options d'achat et de vente (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion.

- **Indicateur de référence** : L'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation. L'Indice est défini sur la base d'un univers de valeurs listées en France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas ou Luxembourg de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 50 grandes entreprises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de réduction de 1,5°C. Ainsi, l'indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index® vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année. La composition de l'Indice est revue trimestriellement. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. L'Indice de référence évalue ou inclut ses constituants en fonction de caractéristiques climatiques et est donc aligné sur les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est principalement destiné aux détenteurs de comptes de titres ordinaires et peut également servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte. Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite bénéficier d'un gain fixe tout en s'exposant aux marchés actions françaises dans le cadre d'une politique de diversification du patrimoine. Le FCP ne s'adresse pas à une clientèle ne souhaitant pas prendre un risque de perte en capital ou n'étant pas en mesure d'apprécier pleinement les caractéristiques du FCP. Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».

Les revenus nets du fonds sont capitalisés et/ou distribués en tout ou partie.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le dépositaire chaque jeudi avant 12h30.

Durée de placement recommandée : 9 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 15 juillet 2032.

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

La périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire. Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées par le dépositaire chaque jeudi avant 12h30.

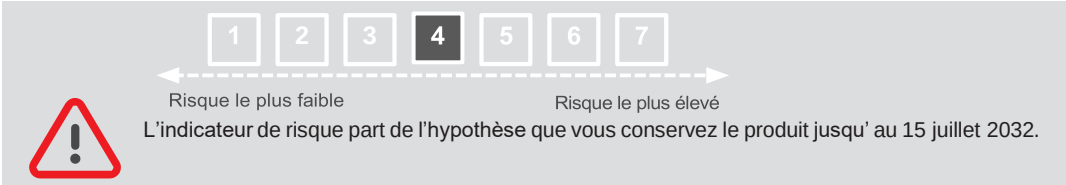
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : la valeur liquidative des parts du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

¹Période de commercialisation : du 9 mai 2023 au 8 juillet 2023 en Assurance-Vie et au 20 juillet 2023 en CTO et PEA à 12h30.²En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.³La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 mai 2023 au 20 juillet 2023 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat. ³⁴Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 23/07/2026, 29/07/2027, 27/07/2028, 26/07/2029, 25/07/2030, 24/07/2031 ou au 15/07/2032 selon l'évolution de l'Indice S&P Core Eurozone 50 Paris-Aligned. En raison de l'investissement en actions de l'Indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre le panier (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque synthétique permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : Les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille).

La perte potentielle dépend des performances futures des marchés et restent aléatoires. Toutefois, cette protection contre les aléas de marché ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la date d'échéance le 15 juillet 2032.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée :		Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance (soit neuf ans correspondant à la période de détention recommandée.)	
Le produit se termine après la date d'échéance : le 15 juillet 2032. Exemple d'investissement : 10 000 euros			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez à l'achat ou à la date d'échéance du 15 juillet 2032* (remboursement par anticipation ou à l'échéance)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant la date d'échéance. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement si vous sortez avant cette date.		
Tensions (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 132,10 €	3 318,47 €
	Rendement annuel moyen	-18,63 %	-11,62 %
Défavorable (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 132,10 €	11 300,00€
	Rendement annuel moyen	-18,63 %	1,38 %
Intermédiaire (Remboursement à 3 ans)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 790,72 €	11 950,00€
	Rendement annuel moyen	7,88 %	6,50 %
Favorable (Remboursement à échéance)	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 820,03€	15 850,00€
	Rendement annuel moyen	8,18 %	5,74 %

*Période de détention recommandée

QUE SE PASSE-T-IL SI FEDERAL FINANCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Le fonds bénéficie d'une garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa. Cette garantie porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance du 15 juillet 2032 ou à l'une des dates de remboursement anticipé décrites supra et sur l'ensemble de la formule présentée à l'article "Description de la formule" du prospectus.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après le 25/07/2024	Si vous sortez à la date d'échéance*
Coûts totaux	760 €	2 196 €
Incidence des coûts annuels**	7,78 %	1,52 %

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents (sortie après un an et à la date d'échéance). Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- qu'au terme de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel potentiel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

* Période de détention recommandée
**Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,02% avant déduction des coûts et de 6,50% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2% maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts de sortie	2% maximum ; 0% le 15 juillet 2032; 0% en cas de remboursement anticipé de votre investissement avant qu'il ne vous soit payé.	Jusqu'à 200 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,33% de la valeur de votre investissement par an. Ce chiffre se base sur une estimation des frais pour le premier exercice.	233 EUR
Coûts de transaction	0,70% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	70 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	N/A

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 9 ans (durée de la formule) soit jusqu'au 15 juillet 2032.

Compte tenu de la stratégie d'investissement et de la nature des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est jusqu'au 15 juillet 2032. Les désinvestissements avant l'échéance de la période de détention recommandée ou à toute échéance ultérieure sont possibles.

En cas de rachat avant la date d'échéance finale le 15 juillet 2032, le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain. Il existe de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès de Federal Finance Gestion par e-mail à l'adresse suivante : contact@federal-finance.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon.

Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès de Federal Finance Gestion, également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé). La valeur liquidative des parts du produit est publiée sur le site internet de la société de gestion : www.federal-finance-gestion.fr. Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Le Fonds intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion. Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02 ou internet : <http://www.amf-france.org> /rubrique : Le Médiateur. Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du produit.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 09/05/2023.

Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.